



# COVID-19


## Programmes accessibles aux petites entreprises


Document mis à jour le 16 juin 2020.

Note aux lecteurs: L'équipe de la Division développement commercial et service aux entreprises (DCSE) a compilé les informations selon les informations colligées auprès des organismes et institutions. En cas de disparité, le contenu présenté sur le site des organismes et institutions a préséance.

PROGRAMMES PROVINCIAUX POUR LES ENTREPRISES 	Description sommaire	Commerces de détail	Entreprises de services	Restaurants	Travailleurs autonomes	OBNL	Qui contacter / Comment faire une demande ?
<b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) *</b> <b>Conditions:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Démontrer un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services)</li><li>Démontrer une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Prêt ou garantie de prêt de plus de 50 000 \$</li><li>Modalités déterminées par IQ et institutions financières</li></ul>	Oui	Oui	Oui	Oui (vous devez fournir un T4)	Oui	Pour les questions d'ordre général, composez le 1-844-474-6367
<b>Programme d'aide d'urgence aux PME (MRC)</b> <b>Conditions:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>L'aide ne peut être jumelée au PACTE</li><li>Être en activité depuis au moins 1 an</li></ul> Présenter des états financiers démontrant une équité positive avant la Covid-19	<ul style="list-style-type: none"><li>Prêt allant jusqu'à 50 000 \$</li><li>Moratoire de 3 mois sur les intérêts et le capital</li><li>Amortissement de 36 à 60 mois</li><li>Taux d'intérêt fixe de 3 %</li><li><a href="#">Voir les conditions détaillées *</a></li></ul>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<a href="#">Remplissez le formulaire en ligne *</a>

PROGRAMMES FÉDÉRAUX POUR LES ENTREPRISES 	Description sommaire	Commerces de détail	Entreprises de services	Restaurants	Travailleurs autonomes	OBNL	Qui contacter / Comment faire une demande ?
<p><b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) *</b></p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Masse salariale entre 20 000 \$ et 1,5 M \$, en 2019</li> <li>• Société en exploitation enregistrée au Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2020</li> <li>• Critères d'admissibilités élargis pour demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt jusqu'à 40 000 \$</li> <li>• Prêt sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022</li> <li>• Radiation de 25 % du prêt jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si le prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022</li> <li>• <a href="#">Voir les conditions détaillées</a> *</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<p><a href="#">Banque Royale</a> *</p> <p><a href="#">BMO</a> *</p> <p><a href="#">BNC</a> *</p> <p><a href="#">Banque Scotia</a> *</p> <p><a href="#">CIBC</a> *</p> <p><a href="#">Desjardins</a> *</p> <p><a href="#">TD</a> *</p>
<p><b>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) *</b></p> <p>Les loyers des mois d'avril, mai et juin 2020</p> <p>Entreprises locataires qui ne génèrent pas plus de 20 M \$ /an de revenus annuels bruts</p> <p>Dépôt d'une demande avant le 31 août 2020</p> <p>Bonification du programme par le Gouvernement du Québec à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un loyer de base inférieur à 50 K \$ par mois</li> <li>• Avoir interrompu leurs activités durant le Covid19 ou avoir vu leurs revenus diminuer d'au moins 70 %</li> <li>• Locateur commercial et entreprise locataire doivent s'entendre pour y participer</li> <li>• Partage des frais du loyer 50 % gouvernements (CAN+QC), 25 % locateur (absorbe une perte) et 25 % locataire</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	NSP	Oui	<p>Le propriétaire d'un immeuble commercial doit faire la demande <a href="#">en ligne</a> *</p> <p>Pour toute question générale au sujet du programme, composez le 1-800-668-2642</p>
<p><b>Programme de prêt conjoint BDC *</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de prêts conjoints institution financière et BDC</li> <li>• Disponible jusqu'au 30 septembre 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt BDC</li> <li>• Prêt jusqu'à concurrence de 12,5 M \$ en fonction des revenus de l'entreprise</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	NSP	Oui	Institution financière
<p><b>Prêt de fonds de roulement BDC *</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt jusqu'à concurrence de 2 M \$</li> <li>• Modalités de remboursement souples telles que des reports de paiements de capital pour les entreprises admissibles</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	NSP	Non confirmé	<p>Pour plus d'informations, composez le 1-877-232-2269</p>

PROGRAMMES FÉDÉRAUX POUR LES ENTREPRISES 	Description sommaire	Commerces de détail	Entreprises de services	Restaurants	Travailleurs autonomes	OBNL	Qui contacter / Comment faire une demande ?
<b>Soutien aux jeunes entrepreneurs</b> ✳ <b>Conditions :</b> • Offert aux entreprises œuvrant depuis moins de 12 mois Entrepreneur doit avoir entre 18 et 39 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allègement des paiements pour une période de 12 mois</li> <li>• Offre de prêt pouvant atteindre 60 000 \$ (avec le soutien supplémentaire de BDC)</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Communiquez avec <a href="#">Futurpreneur Canada</a> ✳ Pour toute autre question, composez le 1 866 646 2922
<b>Subvention salariale d'urgence du Canada</b> ✳ <b>Conditions :</b> • L'employé occupait un emploi au cours de la période visée Les employés mis à pied ont été réembauchés et payés rétroactivement par rapport à la période de demande.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention de 75 % du salaire d'un employé</li> <li>• Montant maximum admissible jusqu'à 847 \$ par semaine</li> <li>• Jusqu'à 24 semaines à partir du 15 mars 2020 et jusqu'au 29 août 2020.</li> </ul> Entreprises ayant subi une diminution des revenus bruts d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Agence du Revenu du Canada (ARC) via « <a href="#">Mon dossier d'entreprise</a> » ✳ Pour des questions concernant la subvention salariale d'urgence du Canada, composez le 1-833-966-2099 Pour des informations spécifiques à votre compte, composez le 1-800-959-7775
<b>Subvention salariale temporaire de 10 %</b> ✳ <b>Conditions :</b> • Applicable du 18 mars au 19 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du montant des retenues à la source à remettre à l'Agence du revenu du Canada</li> <li>• La subvention équivaut à 10 % de la rémunération jusqu'à 1 375 \$ par employé</li> <li>• Montant maximal de 25 000 \$ par employeur</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<b>Vous n'avez pas besoin de demander la subvention.</b> Réduction du versement des retenues à la source
<b>Programme de travail partagé de l'assurance-emploi</b> ✳ <b>Conditions :</b> • L'entreprise est en opération depuis au moins 1 an Avoir au moins 2 employés faisant partie de l'unité de travail partagé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés qui acceptent de réduire leurs heures de travail et touchent une prestation d'assurance-emploi</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	<a href="#">Formulaire de demande</a> ✳ Pour plus d'informations sur le Programme de travail partagé, composez le 1-800-367-5693

PROGRAMMES FÉDÉRAUX POUR LES ENTREPRISES 	Description sommaire	Commerces de détail	Entreprises de services	Restaurants	Travailleurs autonomes	OBNL	Qui contacter / Comment faire une demande?
<p><b>Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) *</b></p> <p>Avant de présenter une demande, l'entreprise doit avoir fait des démarches auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CUEC</li> <li>• Fonds d'urgence pour les organisations de la culture, du patrimoine et du sport amateur</li> <li>• Aide financière aux PME autochtones</li> <li>• Subvention salariale d'urgence</li> <li>• Programme d'aide à l'innovation (PAI) du PARI</li> </ul>	<p><b>Profil 1:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus</li> <li>• Entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée</li> </ul> <p><b>Profil 2:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerces de détail et services de proximité (p. ex. : restaurant, boulangerie, dépanneur)</li> <li>• Entreprises d'économie sociale (tous secteurs)</li> <li>• Entreprises de production artisanale et produits du terroir</li> <li>• Projets du secteur du tourisme nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins</li> <li>• Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ (autres secteurs)</li> <li>• Travailleurs autonomes (tous secteurs)</li> <li>• Entreprises en démarrage autres que dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée</li> <li>• Entreprises correspondant au Profil 1, mais déjà clientes d'une SADC/CAE</li> </ul>	Oui	Oui	Oui	Oui		<p>Complétez le <a href="#">formulaire d'admissibilité</a> * ou composez le 450 357-9800</p>
<p><b>Programme d'emploi et de compétences des jeunes *</b></p> <p>Subvention salariale aux organismes qui engagent des jeunes pour des emplois en agriculture</p>	<p>Le programme offre un remboursement de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 14 000 \$</p> <p>Les employeurs peuvent soumettre leur projet à partir du 26 mai 2020</p>						<p>Remplissez le formulaire en ligne ou transmettez votre demande par courriel ou par fax au <a href="#">bureau régional</a> * le plus près de chez vous</p>